



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 11 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
4 juin 2020

Date d'affichage
4 juin 2020

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de la commande
publique – Conditions de
dépôt des listes pour
l'élection des membres de la
Commission de Délégation
de Services Publics*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt, le onze juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey

Procurations :

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAUUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,
ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de créer une commission de délégation de services publics en application du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement de l'article L 1411-5 modifié traitant des modalités de dépôt de liste, de la composition, et de l'élection de cette commission.

Cette commission a pour mission :

- ▶ D'examiner les candidatures
- ▶ De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ▶ D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- ▶ D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- ▶ D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- ▶ D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Cette commission est composée

- avec voix délibérative :
- ▶ d'un président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein
- avec voix consultative :
- ▶ du comptable de la collectivité
- ▶ d'un représentant du ministre chargé de la concurrence
- ▶ un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Toutefois, avant que le conseil municipal ne puisse procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes (5 titulaires et 5 suppléants).

Il convient de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de services publics :

- Les listes sont déposées ou adressés à la ville de Solliès-Pont à l'attention de monsieur maire, au plus tard 8 jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission.
- Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les élections municipales du 15 mars 2020,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 qui fixe l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au 1^{er} tour, le lundi 18 mai 2020,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de revoir les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics pour la durée du mandat,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de service public,

- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 JUIN 2020
et publication ou notification du 18 JUIN 2020

